

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 1121 portant expulsion

n° 1121

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

28 septembre 1945

Numéro JO

n° 9 du 30/09/1945

Date du numéro

30 septembre 1945

### VISAS

Le Gouverneur p.i. de la Côte Française des Somalis et Dépendances, chevalier de la Légion d'honneur.

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** l'ordonnance du 3 juin 1943 portant institution du Comité français de la Libération nationale, ensemble les ordonnances des 3 juin et 4 septembre 1944

**Vu** le décret du 4 juin 1938 organisant la justice indigène à la Côte Française des Somalis

**Vu** l'article 2 de l'arrêté du 26 juin 1939 sur la prostitution clandestine

**Vu** le décret du 2 février 1935 sur les conditions d'admission des étrangers à la Côte Française des Somalis

**Vu** le jugement en date du 24 septembre 1945 du tribunal indigène du 1er degré de Djibouti, lequel condamne Bashra Mahamed, pour prostitution clandestine, à 13 jours de prison. 180 fr. d'amende, fixe la contrainte par corps au minimum, et sera expulsée à l'expiration de sa peine ;

### TEXTE INTÉGRAL

#### Article 1er

Bashra Mahamed, Aberyonis, 35 ans, née à Berbera (Somaliland) de Mohamed Adib et de Fatma Ahmed, sans profession, demeurant à Djibouti quartier n° 3. est expulsée du territoire de la Côte Française des Somalis. En cas de contravention au présent arrêté d'éloignement, elle sera passible des peines prévues à l'article 8 de la loi du 3 décembre 1849 modifiée par le décret-loi du 30 octobre 1935.

#### Art. 2

— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée avant sa sortie de prison communiqué et publié partout où besoin sera.

J.

BEYRIES